

20 déc 2016 -15:08

Les premiers lots de bois certifiés FLEGT sont arrivés en Belgique

Les premiers lots de bois qui respectent les critères du règlement européen FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) sont arrivés à Anvers en provenance d'Indonésie. L'Indonésie est le premier pays producteur de bois à avoir conclu avec l'Union Européenne un Accord de Partenariat Volontaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT. L'objectif du plan d'action est d'écarter le bois illégal du marché européen. La signature de cet accord signifie que, dorénavant, le bois indonésien vendu chez nous, sera du bois FLEGT, issu de forêts gérées durablement.

Il s'agit d'un chargement de 116,23 m³ bois (76.768 kg) de l'importateur de bois Fepco International Europe (SA) et un chargement de 43,92 m³ (28.290 kg) importé par Bois van Steenberge (SA). Le bois FLEGT arrivera via le commerce de gros chez les détaillants et les magasins de bricolage. Il sera utilisé notamment dans le secteur de la construction, dans des coffrages de béton et des emballages. Différents chargements FLEGT sont en route pour Anvers venant d'Indonésie ; quelques-uns arriveront encore en décembre, les suivants sont attendus pour janvier 2017.

Le système d'autorisation FLEGT est basé sur la responsabilisation des pays exportateurs. En pratique, le bois coupé, transporté, transformé, acheté ou vendu conformément aux législations nationales des pays qui ont conclu un Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union européenne est accompagné d'une licence FLEGT, signée par les autorités du pays d'exportation. Le rôle de la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement est de vérifier la validité de cette licence et d'autoriser l'entrée du bois dans le territoire européen. Ce système facilite les contrôles dans les Etats membres qui importent le bois et ses produits dérivés.

Le système d'autorisation FLEGT concerne tous les bois à l'exception de ceux qui sont protégés par la Convention CITES (Convention on International Trade on Endangered Species). L'importation dans l'UE de bois protégés par la CITES est soumise à un contrôle extrêmement strict. Pour le bois importé de pays qui n'ont pas encore conclu d'Accords de Partenariat Volontaires, il revient à l'importateur de démontrer la légalité du bois conformément aux modalités du règlement Bois (règlement EUTR). Des négociations sont en cours entre l'Union européenne et d'autres pays exportateurs comme la Côte d'Ivoire, la Thaïlande ou le Vietnam, pour n'en citer que quelques-uns. Prochainement, des lots de bois FLEGT venant de ces pays devraient donc également être disponibles sur le marché européen.

Marie Christine Marghem, ministre fédérale de l'environnement, s'est réjouie de l'arrivée en Belgique de ces premiers lots de bois FLEGT : « L'Indonésie est un pays qui montre l'exemple. Il sera, je l'espère, suivi rapidement par d'autres. Grâce à FLEGT, nous entrons de plein pieds dans un nouveau mode de gestion durable des forêts basé sur la coresponsabilité des pays exportateurs et importateurs de bois ». Pour en savoir plus sur les règlements FLEGT et EUTR (www.environnement.belgique.be) ainsi que sur la

convention CITES (www.citesenbelgique.be).

Contact presse : Vinciane Charlier, porte-parole du SPF Santé Publique, GSM : 0475 93 92 71.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be